

Règlements de la Municipalité de  
Lotbinière (Québec)



Règlement # 154-2002

**RÈGLEMENT # 154-2002 modifiant le règlement # 136-1999 concernant la tarification aux usagers pour la disposition des matières résiduelles**

Attendu que le règlement # 20 de la municipalité de Lotbinière prévoit la disposition des matières résiduelles ainsi que le transport au site d'enfouissement sanitaire,

Attendu que la tarification actuelle ne suffit pas à rencontrer les dépenses de ce service,

Attendu qu'avis de motion a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 décembre 2001;

En conséquence, il est proposé par madame Jocelyne Tremblay,  
appuyé par monsieur René Leclerc,  
et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de Lotbinière ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1.**

Le règlement # 154-2002 abroge l'article 11 du règlement # 20 ainsi que le règlement # 93.

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement établit à nouveau le coût du service de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles devant, dans tous les cas, être payé par le propriétaire des biens-fonds du territoire municipal de Lotbinière et, pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

( 137 \$ ) cent trente-sept dollars par unité de logement, résidences situées le long du parcours régulier;

( 137 \$ ) cent trente-sept dollars par unité de logement et ce, pour toutes les résidences permanentes situées en dehors du parcours régulier,

( 86 \$ ) quatre-vingt-six dollars par commerce et autres,

( 69 \$ ) soixante-neuf dollars par unité de logement et ce, pour toutes les maisons de villégiature, c'est-à-dire qui ne sont pas habitables à l'année longue, roulottes utilisées durant l'été seulement.

**ARTICLE 3.**

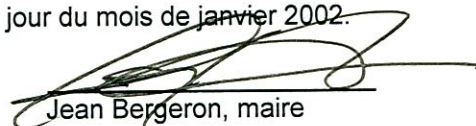
Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon l'application de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de janvier 2002.

  
Bernard Lepage, sec. trés.

  
Jean Bergeron, maire